

VILLE DE GRENOBLE



APPEL A CANDIDATURES – OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Valant cahier des charges

OCCUPATION DE LA CASE COMMERCIALE N°17 DANS LES HALLES SAINTE-CLAIRE A GRENOBLE, À COMPTER DE JUILLET 2026



Avis de publicité publié le : 03/04/2026

Date limite de réception des dossiers : 05/05/2026

Objet de l'occupation

Nature de l'autorisation

Mobilier

Hygiène et gestion des déchets

Personnel

Durée de l'autorisation

Redevance

Propriété commerciale

Impôts et taxes

Sécurité

Assurance

Résiliation

Composition du dossier

Critères de sélection et dépôt des dossiers

[Formulaire de candidature](#) (à remplir par le porteur de projet)

Objet de l'occupation

La commune de Grenoble est propriétaire des Halles Sainte-Claire dont la vocation est l'activité de vente de produits alimentaires, de petite restauration et de fleurs en pots ou bottes. L'attribution de chaque case commerciale et, le cas échéant, des locaux associés en sous-sol (cave, local technique et chambre froide) fait suite à une procédure d'adjudication.

Dans l'objectif de conforter l'attractivité commerciale des Halles Sainte-Claire, la Ville de Grenoble permet à des porteurs de projet de développer en priorité une activité de fleuriste ou toute autre activité alimentaire n'étant pas encore présente, dans les Halles Sainte-Claire à Grenoble, en proposant l'occupation d'une case commerciale (case n°17) à laquelle est associée une chambre froide ainsi qu'un local technique.

Les propositions ne portant pas sur la vente de fleurs pourront également être étudiées en fonction de la typologie des produits et de la qualité de l'offre commerciale, ainsi que du caractère unique dans les Halles Sainte-Claire.

Les personnes intéressées pour l'occupation de cette case commerciale devront déposer leur candidature au plus tard le mardi 05 mai 2026 à 16h00. Les documents à remettre sont précisés dans le présent document.

Toutefois, la Ville de Grenoble se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures en raison de critères de sélection partiellement remplis. La Ville de Grenoble informera donc les candidats de la situation.

Le service Occupations Commerciales de la Ville de Grenoble analysera les propositions au regard des critères prévus dans le présent cahier des charges puis pourra sélectionner, si les candidatures répondent à l'entièreté des critères, un porteur de projet pour cette case.

Un projet de convention d'occupation du domaine public, pour le candidat ayant présenté la proposition la mieux classée, sera ensuite soumis à l'approbation de l' élu grenoblois référent.

Il est précisé que tous les aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant. Tous les travaux dans la case commerciale, ou locaux associés, ainsi que toute extension de l'activité de l'occupant (produits supplémentaires à la vente, etc.) feront obligatoirement l'objet d'une validation préalable par la Ville de Grenoble.

Nature de l'autorisation

Organisation et fonctionnement de l'occupation de l'emplacement

L'occupant recevra le droit de s'installer temporairement sur le domaine public communal, dans la case commerciale n°17, moyennant une redevance d'occupation du domaine public. L'occupant ne pourra ni sous-louer, ni donner en gérance l'exploitation de cet emplacement.

Les locaux occupés doivent exclusivement servir à l'exercice de l'activité, définie ci-dessus. En aucun cas, ils ne peuvent servir de dépôt d'encombrants, de passage ou rester inoccupés. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord préalable de la Ville de Grenoble, la résiliation automatique de la convention et la mise en concurrence de la case commerciale. Aussi, en cas de travaux ou modifications de la case, réalisés sans l'accord de la commune, la Ville de Grenoble se réserve le droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant.

Par ailleurs, l'occupant ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur de la case commerciale (étal, zone de préparation/stockage et enseigne) sans l'accord préalable écrit de la Ville de Grenoble. Ainsi, l'ensemble du mobilier dans la case commerciale, et l'intérieur des locaux occupés en sous-sol, sont la propriété du porteur de projet. Celui-ci devra donc procéder à l'aménagement et à la vérification de son propre matériel.

Aussi, pour garantir l'attractivité commerciale du secteur, l'occupant s'engage à respecter le Règlement des Marchés grenoblois en vigueur, portant règlement des Halles Sainte-Claire.

La réglementation est la suivante :

- présenter annuellement les pièces administratives requises pour l'attribution d'une autorisation de vente sur les marchés grenoblois et dans les Halles (carte de commerçant ambulant ; extrait d'immatriculation à l'une des deux chambres consulaires – Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat ; assurance responsabilité civile incluant le risque d'intoxication alimentaire) ;
- vendre uniquement le type de produits inscrit sur son autorisation de vente et convention d'occupation du domaine public ;
- honorer les droits de place, dont le montant est défini par délibération, selon le linéaire occupé pour la case et la surface des locaux du sous-sol, avant le début de chaque trimestre ;
- respecter les horaires de présence obligatoire dans les Halles Sainte-Claire, définis par le Règlement des Marchés de Grenoble.

Mobilier

L'installation de table ou chaise, ainsi que la pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant de la case commerciale n°17 n'est pas autorisée.

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et la décoration de la case commerciale sera assuré par l'occupant à ses propres frais ; tout aménagement ou décoration sera soumis pour accord à la Ville de Grenoble.

L'installation d'un extracteur de fumée, d'un four à pizza ou de tout autre matériel de cuisson (hors appareil électrique fermé) est interdite.

Aucune sonorisation de la case ne sera possible sans accord préalable de la Ville de Grenoble.

Hygiène et gestion des déchets

La Ville de Grenoble exige de l'occupant une hygiène irréprochable de la case commerciale n°17 ainsi que des locaux qui y sont associés.

Les candidats doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...).

Aussi, l'occupant devra fournir a posteriori une attestation délivrée par le service Santé Environnementale de la Ville de Grenoble indiquant que le matériel installé, nécessaire à la production et à la vente de denrées alimentaires transformées, est conforme à la réglementation d'hygiène en vigueur.

L'occupant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la collecte de ses déchets de fonctionnement (mise en place par la Ville d'un compacteur pour le tri des déchets recyclables et de bacs pour le compostage des déchets alimentaires, à disposition des commerçants non-sédentaires). Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé dans les allées des Halles Sainte-

Claire. L'espace devra être laissé propre, nettoyé et sans débris à l'issue de l'activité du commerçant non-sédentaire.

Personnel

En cas d'emploi de personnel pendant ses périodes d'activité, le commerçant non-sédentaire, occupant la case commerciale, devra fonctionner avec des personnes formées et compétentes, en nombre suffisant au bon fonctionnement du commerce.

L'occupant devra satisfaire aux obligations lui incombant, du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

Par conséquent, en cas d'emploi d'un ou plusieurs salariés, le candidat sélectionné fera parvenir à la Ville de Grenoble la déclaration préalable à l'embauche pour chaque salarié (ou déclaration URSSAF).

Durée de l'autorisation

À la suite de l'analyse des candidatures et de la sélection du candidat, **l'autorisation d'occupation de la case commerciale et des locaux attenants fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'occupant par la Ville de Grenoble.**

Le candidat sélectionné dispose d'un délai de trois mois, renouvelable une fois, à compter de la date de notification pour occuper la case commerciale, sans quoi la case n°17 ainsi que les locaux associés seront remis en concurrence.

L'autorisation pour l'occupation commerciale du domaine public est consentie et acceptée pour une durée de sept ans fermes à compter de la date de sa signature. Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement par tranche de trois ans dans la limite de six années supplémentaires, soit pour une durée maximum totale de treize années (sous conditions de présentation par l'occupant des justificatifs professionnels pouvant être demandés chaque année par la Ville de Grenoble) : carte de commerçant ambulant, extrait Kbis de moins de 3 mois, assurance responsabilité civile professionnelle, etc.

À l'issue de la période initiale ainsi qu'à l'issue de chaque période de renouvellement triennale, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, chaque année, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée avec un préavis de trois mois.

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

A l'issue de la période d'occupation des treize années de la présente convention, l'occupant aura droit à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Ville de Grenoble pour l'occupation et l'exploitation de la case commerciale n°3 et des locaux en sous-sol qui y sont associés.

Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'acquittera d'un droit de place dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 fixant les tarifs relatifs aux occupations commerciales du domaine public pour l'année 2026 sur le territoire grenoblois. Les montants des droits de place sont définis et révisés chaque année par une délibération (réévaluation des grilles tarifaires des occupations du domaine public).

La redevance est perçue par trimestre auprès de la régie de recettes constituée , à cet effet, à terme échoir (par anticipation).

À titre d'exemple, les droits de place applicables au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 sont les suivants :

Banc de vente au RDC (78 jours/ trimestre), par mètre linéaire, par trimestre	97,45 €
Espace au sous-sol de type cave, chambre froide, locaux compresseurs, par m ² , par an	101,40 €
Utilisation de la salle de découpe, par utilisateur, par an	678,15 €

Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale ni une quelconque indemnité d'éviction.

Impôts et taxes

L'occupant s'acquitte directement des impôts, de toute nature, auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, au lieu occupé.

Sécurité

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration de l'emplacement devra être conformes à la réglementation en vigueur (résistance au feu, conformité des appareils électriques, etc.). La Ville de Grenoble se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux seuls frais de l'occupant tout appareil ou dispositif qu'elle estimerait non conforme aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement de l'activité.

Assurance

Une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité commerciale, et elle devra couvrir notamment les risques d'intoxication alimentaire pour les activités de vente de denrées alimentaires.

Résiliation

La convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être résiliée selon les cas suivants :

- en cas de faute et/ou de non-respect par l'occupant des engagements inscrits dans la convention ou dans le règlement des marchés de la Ville de Grenoble ;
- en cas de résiliation pour motifs d'intérêt général ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation anticipée par l'occupant.

Composition du dossier

Les candidats intéressés doivent remettre leur dossier complet avant la date limite : dépôt des candidatures **au plus tard le mardi 05 mai 2026 à 16h00**.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire de candidature complété (formulaire ci-dessous) ;
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie et les risques inhérents à l'activité, cette liste n'étant pas limitative ;
- ✓ Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de 3 mois ;
- ✓ La carte de commerçant non-sédentaire ;
- ✓ La liste du personnel actuel. Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel ;
- ✓ Un avis favorable délivré par le service Santé Environnementale de la Ville de Grenoble certifiant la bonne conformité de l'activité aux règles d'hygiène alimentaire (document pouvant être transmis après l'attribution) ;
- ✓ Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...).

Critères de sélection et dépôt des dossiers

Les dossiers seront analysés par la Ville de Grenoble au regard des critères d'appréciation suivants :

- Attractivité de l'activité pour la commercialité des Halles Sainte-Claire (valorisation des produits, offre conceptualisée, etc.) ;
- Qualité de l'offre commerciale ;
- Expérience du porteur de projet (sur l'activité et en gestion d'entreprise, motivation, etc.) ;
- Communication sur l'activité et développement d'animations (participation aux animations des Halles Sainte-Claire, présence sur les réseaux sociaux, etc.) ;
- Qualité technique et logistique (gestion des déchets, etc.).

La sélection des candidats retenus :

*Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.***

La Ville de Grenoble se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures en raison de critères de sélection partiellement remplis. La Ville de Grenoble informera donc les candidats de la situation.

La Ville de Grenoble se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, d'auditionner les candidats préalablement à la sélection.

Dès la sélection du candidat, la Ville de Grenoble informera les porteurs de projet retenus et elle procédera à la rédaction de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Les candidatures sont à remettre au plus tard le mardi 05 mai 2026 à 16h00.

- **Soit par voie postale**, à l'adresse suivante :
VILLE DE GRENOBLE
Service Occupations Commerciales du domaine public
11 Boulevard Jean Pain
CS 91006
38021 GRENOBLE Cedex 01
- **Soit par mail**, à l'adresse : droits.voirie@grenoble.fr
- **Soit sur place**, au secrétariat du Service Occupations Commerciales, situé au 86, rue des Alliés, 38100 GRENOBLE (accueil du public aux horaires suivants : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; le mardi de 8h30 à 12h30, fermeture l'après-midi)

Service à contacter pour tout renseignement :

Service Occupations Commerciales du domaine public / Téléphone : 04 76 76 37 75

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

À remplir par le candidat et à remettre au service Occupations Commerciales

Dans le cas d'une entreprise existante

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Date de création :

Activité principale :

Activité secondaire :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Mail :

Nom/Prénom du représentant légal :

Nombre de salariés :

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N° Registre de Commerce :

N° répertoire des métiers :

N° Mutuelle Sociale Agricole :

N° SIRET :

code APE :

Dans le cas d'un projet de création

Nom/Prénom du porteur de projet :

Adresse :

Tel :

Mail :

Organisme professionnel accompagnant (Chambre professionnelle, ADIE, ...) :

SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNEL

Formation/Diplômes (joindre justificatifs) :

Qualifications professionnelles : (joindre justificatifs) :

Parcours professionnel (listez les principaux emplois que vous avez occupés jusqu'à aujourd'hui) :

ACTIVITE ACTUELLE DE L'ENTREPRISE (si entreprise existante)

Etes-vous ?

- Artisan
- Producteur
- Revendeur

Quel est votre circuit de distribution ?

- Boutique : %
- Internet : %
- Marchés : %
- Surfaces alimentaires : %
- Autres : %

Quelle est actuellement votre clientèle (locale, nationale, touristique...)

Quelle est la valeur du panier moyen de vos clients ?

Capacité financière

Avez-vous été concerné au cours de ces trois dernières années par une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ?

- ✓ Oui
- ✓ Non

Si oui : fournir les justificatifs s'y référant

Si non : attestation sur l'honneur de ne pas avoir subi de procédure

Pour les trois derniers exercices :

Chiffre d'affaires			
Excédent brut exploitation			

Commentaires :

LE PROJET ET SON ADEQUATION AVEC LES ACTIVITES DES HALLES STE CLAIRE

1/ACTIVITE PREVUE SUR L'ETAL

Description de l'activité proposée :

Principaux produits vendus :

Type de clientèle visée :

Panier moyen prévu (évaluez la dépense moyenne que feront vos clients sur l'étal) :

Fréquence d'achat (évaluez la fréquence d'achat moyenne pour un client) :

Fournisseurs (indiquez quels seront les circuits d'approvisionnement pour vos principaux produits) :

Dans le cas d'une entreprise existante, s'agira-t-il d'un établissement secondaire ?

Oui

Non

Si oui, comment sera-t-il positionné par rapport à votre établissement principal ?

Similaire à l'établissement principal

Complémentaire (maillage géographique, zones de chalandises...)

Autre

Serez-vous vous-même présent(e) sur l'étal ?

- Oui
 Non

Autres personnes prévues sur l'étal (précisez leurs qualifications et expériences) :

Prévoyez-vous l'utilisation d'un Terminal de Paiement Electronique

- Oui
 Non, pourquoi ?

Tableau de financement du projet

RESSOURCES	
Apports	
Emprunts	
EMPLOIS	
Montant des investissements	

Estimatif

Désignation	Montant € HT
Aménagement	
Equipements	
TOTAL PROJET	

2/ ANIMATION COMMERCIALE DU POINT DE VENTE

Actions envisagées pour toucher et fidéliser la clientèle (par ordre d'importance, à détailler)

Quels types de services à la clientèle prévoyez-vous ?

Etes-vous prêts à utiliser les services en ligne dans votre activité ? (« click and collect », livraisons...)

Schéma et principes d'aménagement de l'étal (à représenter)



3/ MOTIVATION

Pouvez-vous donner 3 raisons qui motivent votre candidature aux Halles Ste Claire ?

Que doit-on privilégier selon vous pour une bonne commercialité des Halles Ste Claire ?

**DOSSIER DE CANDIDATURE HALLES STE CLAIRE
LISTE DES PIECES A FOURNIR**

- Le formulaire de candidature complété (formulaire ci-dessus) ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de 3 mois (si société existante);
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie et les risques inhérents à l'activité, cette liste n'étant pas limitative ;
- La carte de commerçant non-sédentaire ;
- La liste du personnel actuel. Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel ;
- Un avis favorable délivré par le service Santé Environnementale de la Ville de Grenoble certifiant la bonne conformité de l'activité aux règles d'hygiène alimentaire (**document pouvant être transmis après l'attribution**) ;
- Si l'activité est concernée : une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...).

Le dossier complet doit être remis avant le : **Mardi 05 mai 2026 à 16h00**

- **Soit par voie postale**, à l'adresse suivante :
VILLE DE GRENOBLE
Service Occupations Commerciales du domaine public
11 Boulevard Jean Pain
CS 91066
38021 GRENOBLE Cedex 01
- **Soit par mail**, à l'adresse : droits.voirie@grenoble.fr
- **Soit sur place**, au secrétariat du Service Occupations Commerciales, situé au 86, rue des Alliés, 38100 GRENOBLE (accueil du public aux horaires suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;

Service à contacter pour tout renseignement :

Service Occupations Commerciales / Téléphone : 04 76 76 37 75